

DELIBERATION N° DEL-2019-35
modifiant la délibération n°DEL-2017-42 du 5 septembre 2017
portant désignation des membres du Jury de concours au SMTU
du Grand Nouméa

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU la délibération modifiée n°136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU les délibérations concordantes n° 2010-840 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 51-10-VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010-233 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010-66 du 19 août 2010 de la commune de Païta relatives à la dissolution de Transco ;
- VU la délibération n° 2010/28 du 16 août 2010 du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) portant modification de ses statuts ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la délibération n°DEL-2017-42 du 5 septembre 2017 portant désignation des membres du Jury de concours au SMTU du Grand Nouméa ;
- VU la délibération de la Ville de Païta n°2019/11 du 18 février 2019 portant désignation du représentant du conseil municipal au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2019-19-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le tableau de l'article 1 de la délibération n°DEL-2017-42 du 5 septembre 2017 portant désignation des membres du Jury de concours au SMTU est modifié comme suit :

Membres avec voix délibérative :

PRESIDENT
2 ^{ème} vice-Président du SMTU, Monsieur Daniel LEROUX

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Ville de Dumbéa, Monsieur Georges NATUREL	Ville de Dumbéa, Monsieur Edgar CHARDON
Ville du Mont-Dore, Monsieur Bernard DELADRIERE	Ville du Mont-Dore, Monsieur Florent PERRIN
Ville de Nouméa, Monsieur Patrick SENS	Ville de Nouméa, Monsieur Christophe CHEVILLON
Ville de Païta, Monsieur Willy GATUHAU	Ville de Païta, Monsieur Thierry SANTA
Province Sud, Madame Bertille JOUAN LIGNE	Province Sud, Madame Isabelle DUBOIS

Lire :

Membres avec voix délibérative :

PRESIDENT
2 ^{ème} vice-Président du SMTU, Monsieur Daniel LEROUX

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Ville de Dumbéa, Monsieur Georges NATUREL	Ville de Dumbéa, Monsieur Edgar CHARDON
Ville du Mont-Dore, Monsieur Bernard DELADRIERE	Ville du Mont-Dore, Monsieur Florent PERRIN
Ville de Nouméa, Monsieur Patrick SENS	Ville de Nouméa, Monsieur Christophe CHEVILLON
Ville de Païta, Monsieur Bertrand LETOCART	Ville de Païta, Monsieur Luc TUHEIAVA
Province Sud, Madame Bertille JOUAN LIGNE	Province Sud, Madame Isabelle DUBOIS

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le **5 MAR. 2019**
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Philippe MICHEL

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le **15 MAR. 2019** et de sa transmission au représentant de l'Etat le **15 MAR. 2019**

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

15 MAR. 2019 Directeur

CONTRÔLE DE LEGALITE

Christophe LEFÈVRE